

Arras, le 13 février 2019

Publication de la cartographie des cours d'eau dans le département du Pas-de-Calais

Par instruction du gouvernement du 3 juin 2015, la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a demandé aux préfets de département de procéder à l'établissement d'une cartographie exhaustive des cours d'eau.

L'identification des cours d'eau est basée sur l'application simultanée des 3 critères de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État codifiés depuis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement à savoir :

- Existence d'un lit naturel à l'origine ;
- Alimentation par une source ;
- Débit suffisant une majeure partie de l'année.

Portée de la cartographie

La vocation de la cartographie des cours d'eau du Pas-de-Calais est de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, c'est-à-dire des voies d'eau sur lesquels s'applique la réglementation issue des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement, en les différenciant des autres écoulements non soumis à cette réglementation (fossés, rases, ravines).

Cette cartographie constitue également la référence réglementaire dans le cadre des politiques au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et des Zones Non Traitées (ZNT) à respecter pour bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC).

La cartographie des cours d'eau n'a pas de portée juridique en tant que telle : il n'est pas prévu qu'elle fasse l'objet d'un arrêté préfectoral. C'est un document de porter à connaissance, qui permet de clarifier les attendus de l'administration vis-à-vis des usagers, pour l'application du code de l'environnement.

Modalités d'élaboration

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est fortement mobilisée depuis 2015 pour élaborer une cartographie des cours d'eau couvrant l'ensemble du département.

A la fin décembre 2018, grâce à la forte implication des différents acteurs concernés : DDTM, Agence Française pour la Biodiversité (AFB), Commissions Locales de l'Eau et structures porteuses de SAGE, Chambre d'Agriculture, **la cartographie est considérée complète sur le département.**

Elle a fait l'objet d'une très large concertation au sein de ces instances et d'une consultation du public sur le site de la Préfecture.

C'est ainsi que pour le département du Pas-de-Calais, **un linéaire de 3865 km** a été identifié en tant que cours d'eau relevant de la police de l'eau. La cartographie est aussi exhaustive que possible. Cependant, les cours d'eau sont des milieux vivants en constante évolution soit du fait de tendances climatiques ou d'événements hydrologiques, soit du fait d'interventions humaines. Leur tracé peut donc se modifier. Après vérification de terrain, la cartographie pourra de ce fait évoluer.

Pour en savoir plus

Une note d'accompagnement précise de manière complète la démarche engagée pour la réalisation de la cartographie des cours d'eau dans le département du Pas-de-Calais.

Celle-ci est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Eau-Travaux/Cours-d-eau/Cartographie>

Par ailleurs, les données sont également téléchargeables sous un format SIG au lien suivant :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-jdd-70ac4098-a638-4845-a982-b4de45c7b17b>